

Récupérer votre voiture en fourrière

Lorsque la voiture est réclamée par son propriétaire dans le délai de 3 jours après sa mise en fourrière, elle lui est restituée après paiement des frais d'enlèvement auxquels s'ajoutent les frais de garde en fourrière. A défaut de réclamation dans les 3 jours, une expertise est alors réalisée dans le délai de 5 jours ouvrables à compter de l'enlèvement.

Il existe trois catégories d'expertises :

Cas n°1 : le véhicule vaut plus de 765€ et est en état de reprendre la route, dans ce cas le propriétaire recevra un recommandé avec accusé de réception lui expliquant qu'il a 30 jours pour le récupérer en s'acquittant des frais.

Cas n°2 : idem que le cas n°1 sauf que le propriétaire devra effectuer des travaux imposés par l'expert et devra justifier de ces réparations par des factures l'attestant. Pour sortir son véhicule de la fourrière et effectuer les réparations, le propriétaire demande une main levée de sortie provisoire de son véhicule pour l'emmener au garage, ce bon est valable une journée en règle général.

Cas n°3 : le véhicule vaut moins de 765€ et le propriétaire a 10 jours pour le récupérer avec des travaux imposés par l'expert (même procédure que Cas n°2).

Une notification ainsi qu'une copie de la fiche descriptive établie par un membre des forces de l'ordre avant l'enlèvement sont alors adressées au propriétaire par lettre recommandée avec avis de réception.

Ce courrier équivaut à une mise en demeure de retirer le véhicule de la fourrière dans un délai de 45 jours qui débute un jour franc après la date de la notification. Si à l'issue de cette période, le propriétaire n'est toujours pas allé chercher son véhicule, ce dernier pourra être détruit ou vendu par le Service des Domaines.